

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **huitième jour du mois d'octobre 2024** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6

Étaient absents : monsieur Sébastien Yelle et monsieur Sylvain Hamel

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

7 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-10-273 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-10-274 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 OCTOBRE 2024**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

☞☞☞☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Approbation de la séance ordinaire du 10 septembre 2024
- 3.2. Approbation de la séance extraordinaire du 18 septembre 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1. DON – Tournoi Inter-Régional du HMB de Napierville
- 4.2. Emprunt temporaire – Travaux TECQ 2019-2023
- 4.3. Autorisation M. Chalifoux à signer documents clicsecur
- 4.4. Accès aux services Clicsécur – et mon dossier pour les entreprises
- 4.5. Nomination personne responsable comptes bancaires
- 4.6. Nomination personne responsable AccesD affaires et cartes de crédit
- 4.7. Création nouveau poste – adjointe administrative et nomination
- 4.8. Achat portable – nouveau poste administration

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Achat de mousse ABC-D EFIRE et extincteur

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1. Déneigement de la borne sèche du rang Pir-Vir – octroi de contrat 2024-2025
- 7.2. Octroi de contrat pour rédaction expertise pour mezzanine garage municipal
- 7.3. Octroi de contrat laboratoire – Travaux réfection TECQ 2019-2023

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1. Demande SQ – surveillance supplémentaire vitesse dans les avenues
- 9.2. MTMD - signalisation manquante entrée du village
- 9.3. Mandat – consultant pour demande subvention PAVL
- 9.4. Réparation rue Boucher – (58 rue Boucher)
- 9.5. Réparation rue 1ere rue et Arsenault (via 101^e avenue)
- 9.6. Mandat firme d'ingénierie pour projet domiciliaire Grégoire

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Entretien surpresseur NX3 – Hibon inc

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Contrat DJ pour bal masqués

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

16. VARIA Ajout séance tenante du point 16.1

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : 5 NOVEMBRE 2024

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2024-10-275

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

3.2 Résolution 2024-10-276

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2024 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2024-10-277

DON – TOURNOI INTER-RÉGIONAL DU HMB DE NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT l'entente avec le Hockey mineur de Beaujeu (HMB) et le Club de patinage artistique (CPA) de Napierville (résolution 2021-07-254) selon laquelle la Municipalité verse un montant annuel pour supporter ses résidents;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de don pour financer le Tournoi Inter-Régional de hockey du HMB de Napierville;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement d'un don de 150 \$ (partenaire Bronze) au Hockey mineur Beaujeu afin de supporter l'organisme pour le tournoi inter-régional du HMB de Napierville.

☞ ADOPTÉE ☞

4.2 Résolution 2024-10-278

RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code Municipal prévoit que le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire, égal au montant de la contribution gouvernementale de la programmation des travaux du

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) (1 401 732 \$), diminué du montant déjà encaissé en avril 2023 (85 670 \$), représentant donc un montant pouvant être emprunté temporairement de 1 316 062 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite contracter cet emprunt temporaire, afin de financer des travaux de réfections de rues, au fur et à mesure de l'avancement de travaux et ainsi éviter de mettre les liquidités du compte bancaire utilisé pour les opérations courantes dans une situation précaire;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des rues des Noyers, Guy et Boissonnault, ainsi que des 64e et 94e avenues sont inscrits et autorisés dans la programmation des travaux du Programme TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT que lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé lors de l'encaissement de la subvention au comptant;

CONSIDÉRANT que le taux de l'emprunt temporaire estimé est le taux préférentiel;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à contracter un emprunt temporaire au montant de 1 316 062 \$, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, auprès de la Caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière;

QUE le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

☞ ADOPTÉE ☞

4.3 Résolution 2024-10-279

AUTORISATION À MONSIEUR MARC CHALIFOUX À SIGNER LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION À CLICSÉQR

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Chalifoux a été nommé directeur général par intérim, en vertu de la résolution 2024-09-251 et qu'il doit avoir accès aux services du gouvernement du Québec clicSÉQR ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE monsieur Marc Chalifoux, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR ;

DE RÉVOQUER les accès de Madame Magali Filocco pour la gestion de tous les comptes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix qui ont le droit de voter relativement à cette résolution, elle est adoptée et entre en vigueur le 8 octobre 2024. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

4.4 Résolution 2024-10-280

ACCÈS AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CLICSÉQR – ENTREPRISES ET MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Chalifoux a été nommé directeur général par intérim, en vertu de la résolution 2024-09-251 et qu'il doit avoir accès aux services du gouvernement du Québec clicSÉQR – Entreprises et Mon Dossier pour les entreprises à Revenu Québec ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER monsieur Marc Chalifoux, directeur général par intérim,

À CONSULTER le dossier de l'entreprise Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et agir au nom et pour le compte de l'entreprise Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

D'EFFECTUER l'inscription de l'entreprise Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix aux fichiers de Revenu Québec;

DE SIGNER une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

D'EFFECTUER l'inscription de l'entreprise Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

À CONSULTER le dossier de l'entreprise Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et agir au nom et pour le compte de l'entreprise Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté

ET DE RETIRER les accès de Madame Magali Filocco pour la gestion de tous les comptes de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

4.5 Résolution 2024-10-281

NOMINATION DES RESPONSABLES DES COMPTES BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE Magali Filocco a quitté ses fonctions le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des comptes bancaires Desjardins et Banque Nationale doivent être mis à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-09-251, Marc Chalifoux est le Directeur général par intérim pour une durée indéterminée et que son poste de Directeur général adjoint n'est pas comblé pour l'instant ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le Maire, M. Denis Thomas, le Maire suppléant et le Directeur général par intérim, M. Marc Chalifoux, soient les trois (3) représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins ou à la Banque Nationale. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- ✓ Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- ✓ Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- ✓ Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- ✓ Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le Directeur général par intérim, la technicienne comptable et l'adjointe administrative exerceront seuls les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- ✓ Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- ✓ Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux soit, le Maire ou le Maire suppléant et le Directeur général par intérim.

Les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE RÉVOQUER l'autorisation de Magali Filocco pour la gestion de tous les comptes de la Municipalité.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

∞ ADOPTÉE ∞

4.6 Résolution 2024-10-282

NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL ACCÈS D AFFAIRES ET CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE Magali Filocco a quitté ses fonctions le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des comptes bancaires Desjardins et cartes de crédit doivent être mis à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-09-251, Marc Chalifoux est le Directeur général par intérim pour une durée indéterminée et que son poste de Directeur général adjoint n'est pas comblé pour l'instant ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le Directeur général par intérim, Marc Chalifoux soit le seul administrateur principal du compte AccèsD Affaires et responsable de la carte de crédit Visa Desjardins de la municipalité de Lacolle.

DE RÉVOQUER l'autorisation de Magali Filocco pour l'utilisation des cartes de crédit Visa Desjardins de la municipalité et de révoquer son rôle de gestionnaire de compte VISA.

QUE la limite de crédit de 10 000\$ qui était autorisée sur la carte de crédit de Magali Filocco soit ajoutée sur la carte de crédit de Marc Chalifoux, portant sa limite de crédit à 12 000 \$.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

∞ ADOPTÉE ∞

4.7 Résolution 2024-10-283

CRÉATION NOUVEAU POSTE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET NOMINATION

CONSIDÉRANT la restructuration administrative

CONSIDÉRANT le surcroît de travail administratif depuis quelques années

CONSIDÉRANT que la direction générale a de plus en plus de documents administratifs à compléter et archiver

CONSIDÉRANT que le budget est suffisant pour terminer l'année 2024

CONSIDÉRANT que l'employé 70-079 a postulé sur le poste et qu'elle possédait les compétences requises.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisillon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil autorise la création du poste d'adjointe administrative et la nomination de l'employé 70-079 à compter du 21 octobre 2024

∞ ADOPTÉE ∞

4.8 Résolution 2024-10-284

ACHAT ORDINATEUR PORTABLE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la création du nouveau poste d'adjointe administrative.

CONSIDÉRANT que le poste nécessite d'avoir une station de travail informatique.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

	HP.ca	Resotem
HP probook	1549.00\$	1449.00\$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil approuve l'achat d'un ordinateur portable modèle HP Probook au coût de 1449.00\$ de l'entreprise Resotem Service Conseil Informatique.

☞ ADOPTÉE ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-10-285

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 dont le montant est de 128 247.85 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution 2024-10-286

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'août autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2024-10-287

ACHAT DE MOUSSE CLASSE ABC-D EFIRE ET EXTINCTEUR

CONSIDÉRANT que la quantité de piles aux lithiums est en constante augmentation

CONSIDÉRANT que la quantité de véhicules électriques est également en constante augmentation

CONSIDÉRANT que le distributeur CFS offre des produits spécialiser à cet effet

CONSIDÉRANT la soumission au montant de XXXX\$ avant taxes pour l'achat de mousse et d'un extincteur

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise l'achat de mousse et extincteur au montant de XXX\$ avant taxes

☞ ADOPTÉE ☞

7.1 Résolution 2024-10-288

DÉNEIGEMENT DE LA BORNE SÈCHE DU RANG PIR-VIR

CONSIDÉRANT l'entente de compensation pour l'installation d'une borne sèche au 1238, rang Pir-Vir, signée le 27 juin 2016, dans laquelle la Municipalité est responsable de l'entretien de la borne sèche;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Mini Excavation S.M. Blais (2013) inc. pour les services de déneigement pour la saison 2024-2025 au coût de 380 \$, taxes non comprises;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement de la borne sèche au 1238, rang Pir-Vir à l'entreprise Mini Excavation S.M. Blais (2013) inc. au coût de 380\$, taxes non incluses.

☞ ADOPTÉE ☞

7.2 Résolution 2024-10-289

OCTROI DE CONTRAT RÉDACTION EXPERTISE MEZZANINE

CONSIDÉRANT que le garage municipal a une mezzanine non certifiée;

CONSIDÉRANT que sans une certification d'un ingénieur, il est impossible de stocker du matériel dessus.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Fusion Expert Conseil inc. au montant de 5 900,00\$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat à Fusion Expert Conseil inc. pour faire certifier la mezzanine du garage municipal au montant de 5 900,00\$ avant taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

7.3 Résolution 2024-10-290

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES - LABORATOIRE SOLMA TECH

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue Des Noyers, Boissonnault et Guy, il faut s'adjoindre les services d'un laboratoire afin de superviser les travaux de remblayage, les travaux de pavage et de procéder à des essais en laboratoire d'échantillons prélevés;

CONSIDÉRANT QUE sur les 2 compagnies interpellées pour remettre leur soumission;

Solmatech : 17 566,60\$ avant taxes

ABS : 19 560,45\$ avant taxes

CONSIDÉRANTQUE la soumission a été reçue le 25 septembre et que les travaux de réfection débutent dans la semaine du 6 octobre 2024,

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroi le contrat au laboratoire Solmatech pour la surveillance des travaux des rues Des Noyers, Boissonnault et Guy au montant de 17 566.60\$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2024-10-291

DEMANDE DE PRÉSENCE POLICIÈRE PLUS ACCRUE DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est responsable de la sécurité publique sur ses rues et routes;

CONSIDÉRANT que des moyens sont à sa disposition pour tenter de ralentir la circulation automobile dans son secteur urbain qui est sous sa gestion;

CONSIDÉRANT que ces moyens (panneaux radar et dos d'ânes) ont été installés sans succès et au détriment

des résidents qui doivent subir les bruits et vibrations occasionnées par les dos d'âne;

CONSIDÉRANT que la seule solution non expérimentée est la surveillance et la répression par l'émission de

billet de contravention;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents demandent à la Sûreté du Québec d'exercer une plus grande

surveillance dans les secteurs mentionnés dans le préambule, afin de sécuriser les citoyens de ces secteurs

qui sont de jeunes parents et qui craignent pour la sécurité de leurs enfants.

9.2 RÉOLUTION 2024-10-292

MTMD – DEMANDE DANS DIVERS DOSSIERS (SIGNALISATION)

CONSIDÉRANT que la route 223 (rue Principale) est de gestion du MTMD;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont rapportés des manques au point de vue de la signalisation et de

problèmes sur la chaussée tel que :

- Manque d'un panneau de signalisation sur la 63e Avenue (50 km entre la Rte 223 et la jonction de la 64e Avenue);
- Signalisation manquante à proximité de la zone scolaire en provenance du Nord de la rue Principale;
- Trou dans la chaussée entre le 1006 et le 1004, côté Est (côté direction Nord);

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été acheminées au bureau municipal pour des excès de vitesse;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents adoptent une résolution demandant au MTMD de prendre connaissance du contenu de la demande et effectue les corrections nécessaires.

☞ ADOPTÉE ☞

9.3 RÉOLUTION 2024-10-293

MANDAT – CONSULTANT POUR DEMANDE DE SUBVENTION PAVL

CONSIDÉRANT que le gouvernement offre la possibilité à la municipalité de s'inscrire au Programme PAVL;

CONSIDÉRANT que le manque de temps ainsi que le peu de temps offert pour compléter une demande nous restreint pour les chances d'appliquer;

CONSIDÉRANT que selon l'offre de services présentée par Monsieur Viau, TScA représente l'accompagnement dans des demandes de subvention;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents adoptent l'offre de service présentée par Monsieur Pierre Viau, TScA, aux conditions que l'on retrouve dans l'offre de services SPDIAN 2024, énumérant ses taux horaires et de déplacements.

☞ ADOPTÉE ☞

9.4 Résolution 2024-10-294

RÉPARATION RUE BOUCHER (58 RUE BOUCHER)

CONSIDÉRANT que la chaussée de la rue Boucher est dans un état lamentable à cause de l'accumulation de l'eau d'égouttement en face du 58;

CONSIDÉRANT que la chaussée, n'étant pas égouttée, subi de sérieuses déformations;

CONSIDÉRANT que dans l'état actuelle, le circulation routière et pédestre deviennent problématiques;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été signifiée le ou vers le 20 août 2024 au bureau municipal;

CONSIDÉRANT qu'une entente de servitude de passage a été négociée avec l'inspecteur municipale et que l'occasion se prête à régler la situation;

CONSIDÉRANT qu'un budget d'environ 15 000 \$ serait nécessaire pour effectuer cette réparation, incluant les

frais d'arpenteurs géomètres (désigner la rue et la servitude à acquérir), matériel et temps pour effectuer les travaux, frais d'enregistrements de servitude;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents d'autoriser un budget de 15 000 \$ pour effectuer les travaux

de canalisation nécessaires au bon égouttement de cette section de rue;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer les documents inhérents à l'enregistrement d'une servitude.

∞ ADOPTÉE ∞

9.5 Résolution 2024-10-295

PROJET DRAINAGE 1^{ère} RUE ET RUE ARSENAULT (VIA 101^e AVENUE)

CONSIDÉRANT que la chaussée de la 1^{ère} Rue ne peut drainer adéquatement à cause des fossés mitoyen qui ont été enterrés sans canalisation;

CONSIDÉRANT que la chaussée, n'étant pas égouttée, subi de sérieuses déformations aux endroits où l'eau s'accumule;

CONSIDÉRANT que dans l'état actuelle, la circulation routière et pédestre deviennent problématiques;

CONSIDÉRANT qu'un budget d'environ 40 000 \$ serait nécessaire pour effectuer cet ouvrage de drainage, incluant les frais de changements de ponceaux, matériaux et temps pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents d'autoriser un budget de 40 000 \$ pour effectuer les travaux

de canalisation nécessaires au bon égouttement de cette section de rue;

QUE ces travaux soient effectués de gré à gré avec l'entreprise GM Saint-Blaise qui a été la seule à fournir des estimations de travaux au cours des deux (2) dernières années, le tout en respectant la politique de gestion contractuelle.

∞ ADOPTÉE ∞

9.6 Résolution 2024-10-296

MANDAT FIRME D'INGÉNIERIE POUR PROJET DOMICILIAIRE GREGOIRE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'intention de développement domiciliaire a été déposé au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que des demandes techniques ont été déposées par la firme FNX Innovations pour le

branchement aux services sanitaires municipal;

CONSIDÉRANT que ces termes techniques doivent être traités par des professionnels dans le domaine;

CONSIDÉRANT que des invitations écrites ont été transmises à trois (3) firmes d'ingénierie, soit, WSP,

GÉNEXCO et GBI;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une offre de services, soit la firme GBI offre ses services pour une

assistance technique au montant de 5 000 \$ comme décrit dans proposition OS 24-1201;

CONSIDÉRANT que les travaux sont pour accompagner le promoteur, les frais inhérents à ces services

professionnels seront à la charge du promoteur

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents octroient le mandat d'assistance technique pour divers

services à la firme GBI, pour un budget d'honoraires de 5 000 \$

∞ ADOPTÉE ∞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Résolution 2024-10-297

RÉPARATION SURPRESSEUR NX3

CONSIDÉRANT que les entretiens annuels ont été fait plus tôt au mois de juillet par la compagnie Hibon.

CONSIDÉRANT qu'un des surpresseurs a brisé au mois de septembre

CONSIDÉRANT la soumission du 25 septembre, no. 609747820 de la compagnie HIBON au montant de 7810.74\$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de faire réparer le surpresseur avec la compagnie HIBON au montant de 7 810.74\$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2024-10-298

OCTROI DE CONTRAT – DJ POUR BAL MASQUÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité veut offrir un bal masqué;

CONSIDÉRANT les soumissions;

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Martin Roy	1 600 \$
Les ambianceurs	1 500 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT que l'offre de Martin Roy est plus complète, et que nous n'avons pas à nous procurer de l'éclairage supplémentaire et plus de sono.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE Le conseil municipal approuve l'attribution du contrat d'animateur à Martin Roy, d'un montant de 1 600 \$ avant taxes, pour le bal masqué qui aura lieu le 25 octobre à 19 h au centre Paulinoix.

∞ ADOPTÉE ∞

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce huitième jour d'octobre 2024.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : LE 5 NOVEMBRE 2024

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20.1 Résolution 2024-10-299
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h40.

∞ ADOPTÉE ∞

Denis Thomas
Maire

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---